

Arrêté du 02 août 2023

Portant modification du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Tarn et Garonne-Lot-Gers

NOR : JUSF2321796A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 07 mars 2023 de Lionel URI, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Tarn et Garonne-Lot-Gers, demandant la modification du montant de l'avance suite aux dépenses prévisionnelles pour l'année 2023 ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 1^{er} août 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant des dépenses annuelles de la régie d'avances de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Tarn et Garonne-Lot-Gers, s'élève à 8 192, 56 euros au titre de l'année 2022.

Article 2

Compte tenu du montant des dépenses annuelles de la régie d'avances de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Tarn et Garonne-Lot-Gers cité à l'article 1^{er} et de la réglementation en cours, le montant de l'avance au titre de 2023 consenti à Monsieur Lyonel SOUMET, régisseur d'avances, est de 6 000€ (soit une augmentation de 2 000€).

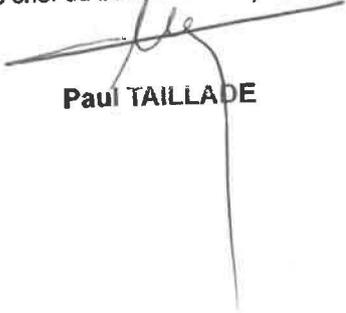
Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

- 4 AOUT 2023

Le chef du bureau de la synthèse


Paul TAILLADE